

Unité départementale du Loiret
3, rue du carbone
CEDEX 2
45072 ORLÉANS

ORLÉANS, le 03/01/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 02/01/2024

Contexte et constats

Publié sur  **RISQUES**

SIFA TECHNOLOGIES SAS

60 rue des Montées
45100 Orléans

Références : VAT20240012
Code AIOT : 0010001585

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 02/01/2024 dans l'établissement SIFA TECHNOLOGIES SAS implanté 60 rue des Montées 45000 Orléans. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Contrôle inopiné

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SIFA TECHNOLOGIES SAS
- 60 rue des Montées 45000 Orléans
- Code AIOT : 0010001585
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

La présente inspection est conduite dans le cadre de la cessation d'activité de l'établissement SIFA, engagée suite à la décision de liquidation judiciaire prononcée par le tribunal de commerce d'Orléans

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Suites des précédentes inspections

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Notification de cessation d'activité	Code de l'environnement du 02/03/2023, article R. 512-39-1	Avec suites, Mise en demeure, respect de prescription	Consignation	15 jours
2	Mise en sécurité	Article 1 de l'arrêté de mesures d'urgence du 20/10/2023 - élimination des déchets	Avec suites, Mesures d'urgence	Mise en demeure, respect de prescription	15 jours
3	Mise en sécurité	Article 1 de l'arrêté de mesures d'urgence du 20/10/2023 – limitation accès	Avec suites, Mise en demeure, respect de prescription	Mise en demeure, respect de prescription	1 jour
4	Mise en sécurité	Article 1 de l'arrêté de mesures d'urgence du 20/10/2023 - élimination des déchets et suppression du risque d'incendie/explosion	Avec suites, Mise en demeure, respect de prescription	Mise en demeure, respect de prescription	15 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le liquidateur judiciaire n'a pas satisfait, dans les délais impartis, aux obligations de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 20/11/2023 et de l'arrêté préfectoral de mesures d'urgence du 20/10/2023.

Le site est dans un état de dégradation avancé, l'accès non restreint. Plusieurs fosses d'anciennes machines sont remplies de déchets divers mais également de liquides dont la nature n'a pu être déterminée. Le risque de chute n'est pas prévenu.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Notification de cessation d'activité

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 02/03/2023, article R. 512-39-1

Thème(s) : Autre, Information du Préfet

Point de contrôle déjà contrôlé :

- lors de la visite d'inspection du 17/03/2023
- type de suites qui avaient été actées : Avec suites
- suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Mise en demeure, respect de prescription
- date d'échéance qui a été retenue : 18/11/2023

Prescription contrôlée :

I.-Lorsqu'il initie une cessation d'activité telle que définie à l'article R. 512-75-1, l'exploitant notifie au préfet la date d'arrêt définitif des installations trois mois au moins avant celle-ci, ainsi que la liste des terrains concernés. [...]

II.-La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues, ainsi que le calendrier associé, pour assurer, dès l'arrêt définitif des installations, la mise en sécurité, telle que définie à l'article R. 512-75-1, des terrains concernés du site.

Constats :

[C1] Le liquidateur judiciaire n'a pas notifié à Madame la Préfète la date de cessation d'activité avec le calendrier des mesures prises ou prévues pour la mise en sécurité de l'établissement.

Observations :

Le liquidateur judiciaire n'a toujours pas notifié la cessation d'activité de l'établissement SIFA TECHNOLOGIES, mis à l'arrêt définitif le 28/02/2023, selon les dispositions réglementaires prévues par l'article R. 512-39-1 du Code de l'environnement.

Le Liquidateur judiciaire n'a pas transmis le détail des mesures de mise en sécurité mises en œuvre ou à venir avec un calendrier de déploiement.

Le liquidateur n'a donc pas satisfait aux obligations de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 20/11/2023 dans le délai imparti de 1 mois.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Consignation

Proposition de délais : 15 jours

N° 2 : Mise en sécurité

Référence réglementaire : Article 1 de l'arrêté de mesures d'urgence du 20/10/2023

Thème(s) : Risques accidentels, Conditions de mise en sécurité – Évacuation produits dangereux et déchets

Point de contrôle déjà contrôlé :

- lors de la visite d'inspection du 05/10/2023
- type de suites qui avaient été actées : Avec suites
- suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Mesures d'urgence
- date d'échéance qui a été retenue : 03/12/2023

Prescription contrôlée :

Article 1^{er} – Mise en sécurité

Le liquidateur de la société SIFA TECHNOLOGIE est tenu de mettre en œuvre l'ensemble des mesures de mise en sécurité mentionnées en annexe au présent arrêté, dans les délais mentionnés par cette annexe.

ANNEXE :

<p>N°2: Mise en œuvre de toutes les dispositions nécessaires pour empêcher une pollution des eaux souterraines ou des eaux superficielles, en particulier:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pompage des huiles dans les fosses; • Placement sur rétention des bidons et fûts contenant des produits dangereux; • Récupération des hydrocarbures et des autres produits dangereux épandus à même le sol et conditionnement permettant d'éviter tout nouvel épandage. 	1 semaine
<p>N°3: Nettoyage de toutes les capacités contenant des produits dangereux (amines, hydrocarbures) après dégazage si besoin.</p>	15 jours
<p>N°4: Caractérisation, tri et évacuation de l'ensemble des déchets encore présents sur le site dans des filières régulièrement autorisées, avec une priorité à donner aux déchets dangereux.</p>	45 jours

<p>Constats : [C1] Le liquidateur n'a pas procédé à l'élimination de l'ensemble des déchets. Ce défaut de gestion des déchets a conduit à des impacts sur l'environnement et à un risque pour toute personne qui s'introduirait sur le site.</p>
--

<p>Observations : L'inspection constate l'évolution suivante de l'inventaire des déchets, par rapport à la dernière inspection du 05/10/2023 :</p>
--

En préambule, il est constaté que toute la structure du bâtiment a été fortement fragilisée par la poursuite des opérations de démantèlement sauvage :

De nouvelles poutres porteuses ont été tordues, voire sectionnées comme au niveau du local HA1007B ;

Le bardage métallique a été arraché en de très nombreux nouveaux points, notamment au droit des locaux HA1009B, HA1008B, HA1007B, HA1011B et au niveau de l'ancienne entrée des ouvriers ;

La toiture en fibro-ciment amianté s'est effondrée en plusieurs points.

Dans ces conditions il est constaté que les eaux météoriques pénètrent à l'intérieur des bâtiments et lessivent les déchets solides et liquides épandus sur le sol. Par ailleurs, les conditions très venteuses lors de la visite ont conduit à constater des envols d'éléments .

Dans le bâtiment principal (plan du site en annexe I du présent rapport, planche photographique en annexe II) :

Local BU1002B - Il reste dans ce local une grande quantité de papiers, dossiers, et diverses matières combustibles conventionnelles. Les armoires ont été ouvertes et leur contenu déversé sur le sol. Les prises électriques, câbles, isolants thermiques et certaines cloisons ont été arrachés.

Dans le local avec le pictogramme « substance radioactive », l'équipement de mesure dont la source est supposée retirée selon l'ancien exploitant, est toujours présent et ne semble pas avoir été dégradé.

Au bout du laboratoire, l'ancien local contenant la cuve de fioul de l'établissement **est toujours dans le même état mais l'inventaire des produits présents a pu être complété lors de la nouvelle inspection**. Le sol est recouvert de fioul et de billes translucides de composition dont la nature a pu être déterminée grâce à des sacs retrouvés dans un autre local : billes de colle thermofusible Bostik Smart adhesives. Il a été possible de constater que la cuve de fioul n'est pas présente. En revanche, le local contient :

un grand nombre de déchets souillés par des hydrocarbures (papiers, plastiques, gaines

électriques)

un GRV avec un résidu de produit liquide de nature inconnu

3 fûts de 200 L de capacité, partiellement remplis (2 avec la mention « lubrifiants » et un avec la mention « UN 1993 » correspondant au code LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (contenant du xylène et du benzène) ainsi que des fûts de capacité inférieure.

Au vu de l'encombrement de local, il n'a pas été possible de vérifier si d'éventuelles fosses sont présentes.

Dans l'ancienne entrée des ouvriers : Il reste toujours des cartons d'emballage et des palettes en plastique et en bois.

Sous l'escalier d'accès aux vestiaires, le local « ménage » contient toujours des bidons de 10 L de produits d'entretien corrosifs et dangereux pour l'environnement.

Local BU1001B – Local d'archivage contenant toujours une quantité importante de papiers et cartons. **Cette partie du site a fait l'objet de très nombreuses dégradation : plafond, cloisons arrachées, baies vitrées cassées, contenu des armoires d'archives déversées.**

Local HA1011B – Il reste toujours 4 fûts métalliques dont 3 correspondant à de l'huile de coupe (huile minérale pour systèmes hydrauliques RENOLIN B 15 VG 46) et 1 correspondant à du fluide d'usinage (MetalFlow Metalcool 34212 avec une mention de danger nocif/altération de la santé). En correction au précédent rapport, il est constaté que les 4 fûts sont remplis complètement.

Locaux HA1002B, HA1003B, HA1004B, HA1005B, HA1006B, HA1007B, HA1008B, HA1009B et HA1009B –

Il est constaté qu'une partie des gravats qui étaient entreposés en extérieur dans l'ancienne cour à déchets ont été rentrés dans le local HA1007B. Ce déplacement a nécessité du matériel de chantier au vu du volume et de la taille des blocs déplacés. Une partie de ces matériaux sont désormais souillés par des huiles.

Les fosses dans la dalle béton sont toujours remplies de déchets solides divers (anciens moules, plastiques, cartons, gaines et matériel électriques, bois, gravats, bidons avec des pictogrammes de mentions de dangers, possiblement des crasses de fonderie, etc.) et/ou de déchets liquides présentant de forts indices organoleptiques (couleur, odeur, aspect huileux). **Les fosses contenant exclusivement des déchets liquides sont particulièrement difficiles à distinguer, ce qui conduit à un risque avéré de chute. En outre, la nature des produits déversés est inconnue. La profondeur de ces fosses reste indéterminée.**

Par sondage, il est constaté à l'aide d'une pipe en plastique trouvée sur site qu'un regard au droit du local HA1002B, par lequel transitent les eaux pluviales de toiture, et dont la plaque a été subtilisée mesure environ 2,2 m de profondeur.

Il est constaté qu'une partie de ces déchets solides et liquides sont lessivés par l'eau de pluie qui pénètre par la toiture et les bardages endommagés. Ces eaux souillées s'écoulent en dehors du bâtiment :

par le réseau de collecte des eaux de toitures (eaux normalement non souillées) qui passe sous la dalle de l'atelier. Les eaux souillées accèdent à ce réseau via plusieurs tampons dont les plaques métalliques ont été retirées ;

pour partie à l'angle Nord du bâtiment où une quantité significative d'huile épandue continue à s'écouler sous le bardage et se déverse à l'extérieur directement dans le sol et en direction du cours d'eau temporaire qui ceinture l'établissement et se déverse dans le Loiret ;

pour partie au niveau sur la façade Nord du bâtiment, où le contenu de plusieurs fosses remplies de déchets liquides avec de très forts indices organoleptiques sont lessivées par les eaux de pluie et par trop plein s'écoule à l'extérieur du bâtiment (là où une partie du bardage a été arraché), dans les sols.

Local HA1010B – Présence maintenue de copeaux souillés par des huiles de coupe dans l'ancienne rétention de la machine outil d'usinage des pièces.

Local HA1012B – Ancienne enceinte de four toujours présente. Présence nouvelle de pièces mécaniques automobiles grasses, notamment de type durites, carter moteur et de traces d'activité de démantèlement de véhicules.

Local HA1013B – L'ancienne fosse de passage de câbles est remplie d'un produit liquide de composition inconnue avec de forts indices organoleptiques (couleur rosâtre, odeur âcre). Au fond de l'atelier, les matières combustibles (papiers, cartons, matières plastiques, etc. pour partie souillées d'hydrocarbures) vues lors de la précédente inspection ont été étalées et de nouveaux déchets ont été apportés (isolant type laine de verre). Le sol est recouvert d'huile de coupe en plusieurs points de cet atelier.

Locaux HA1014B, HA1015B et HA1016B – Il reste encore quelques petits contenants pleins, avec des pictogrammes « inflammable » et « danger pour la santé ». Il reste encore de nombreux déchets divers (cartons, bois de palette et de caisses, plastiques d'emballage, extincteurs, etc.). Des déchets ont été étalés et mélangés avec le contenu de certains des contenants précités. Plusieurs extincteurs ont été percutés et leur contenu déversé dans les locaux. La paroi métallique qui séparait les locaux HA1015B et HA1016B a été arrachée, ainsi que plusieurs sections du bardage extérieur des locaux HA1014B à HA1016B.

Dans l'ensemble des locaux, il est constaté de très nombreux déchets de matériels électriques (câbles, boitiers électriques, disjoncteurs, etc.) issus de l'arrachage de l'ancien réseau électrique du site.

Dans les parties extérieures

Dans la cour principale (cour à côté des anciens bureaux de la direction du site) il est toujours constaté au sol un versement d'hydrocarbures sur une surface évaluée à 70 m² environ. Ces hydrocarbures sont exposés au lessivage par les eaux météoriques et repris par le réseau des eaux pluviales non polluées du site. Dans cette cour se trouve également toujours un Grand Récipient pour Vrac (GRV) vide, avec des pictogrammes dangereux pour l'environnement.

Dans la cour à déchets, à l'Ouest du site, il est constaté que le volume de déchets de gravats béton, mélangés avec du plastique et de la ferraille a diminué suite au déplacement d'une partie dans le local HA1007B.

Côté Nord, il est constaté que les éléments constitutifs de l'ancienne tour aéroréfrigérante (TAR) et l'ancienne tour de traitement des rejets atmosphériques des installations amine obstruent toujours partiellement le cours d'eau qui ceinture l'établissement SIFA. Ce cours d'eau, à sec lors de la précédente inspection, est désormais rempli d'eau, ce qui, compte tenu des déversements et lessivages observés, présente un risque d'atteinte *in fine* au Loiret. Il est constaté qu'une partie des éléments métalliques de l'ancienne TAR ont été évacués (ceux qui n'étaient pas poussés dans le cours d'eau).

L'intérieur de l'ancienne tour amine contient toujours des cristaux d'amine à l'intérieur. En revanche, les cristaux d'amine qui étaient étalés à même la terre ont été en grande partie lessivés par l'eau de pluie.

À proximité de l'embase de l'ancienne TAR, il est constaté un regard ouvert contenant un liquide avec de très forts indices organoleptiques (couleur, charge particulière).

À proximité, il est constaté plusieurs sacs remplis de câbles électriques et deux points de brûlage récent (résidu de palette, bois brûlé).

L'inspection constate donc que le liquidateur judiciaire n'a pas respecté aucune des dispositions de l'article 1er de l'arrêté préfectoral de mesure d'urgence du 2 octobre 2023 suivantes :

Mise en œuvre de toutes les dispositions nécessaires pour empêcher une pollution des eaux souterraines ou des eaux superficielles sous un délai maximal d'une semaine, en particulier :

- Pompage des huiles dans les fosses ;

- Placement sur rétention des bidons et fûts contenant des produits dangereux ;
- Récupération des hydrocarbures et des autres produits dangereux épandus à même le sol et conditionnement permettant d'éviter tout nouvel épandage.

Nettoyage de toutes les capacités contenant des produits dangereux (amines, hydrocarbures) après dégazage si besoin, sous un délai maximal de 15 jours.

L'inspection constate sur le terrain que l'inobservation de ces mesures à conduit à de nouveaux impacts sur le milieu naturel.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription

Proposition de délais : 15 jours

N° 3 : Mise en sécurité

Référence réglementaire : Article 1 de l'arrêté de mesures d'urgence du 20/10/2023

Thème(s) : Risques accidentels, Conditions de mise en sécurité – Limitation accès

Point de contrôle déjà contrôlé :

- lors de la visite d'inspection du 05/10/2023
- type de suites qui avaient été actées : Avec suites
- suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Mise en demeure, respect de prescription
- date d'échéance qui a été retenue : 18/11/2023

Prescription contrôlée :

Article 1^{er} – Mise en sécurité

Le liquidateur de la société SIFA TECHNOLOGIE est tenu de mettre en œuvre l'ensemble des mesures de mise en sécurité mentionnées en annexe au présent arrêté, dans les délais mentionnés par cette annexe.

ANNEXE

Énoncé de la mesure de mise en sécurité	Délai de réalisation à compter de la notification du présent arrêté
N°1: Mise en œuvre de toutes les dispositions nécessaires pour empêcher l'accès au site et aux bâtiments, en particulier: <ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'un gardiennage permanent du site et des bâtiments. Le gardiennage est maintenu tant que l'ensemble des déchets dangereux n'a pas été évacué et que l'ensemble des accès aux locaux n'a pas été sécurisé. 	1 jour

Constats :

[C2] Le liquidateur n'a pas mis en place les interdictions d'accès. L'accès libre expose à des risques de chute dans les nombreuses fosses de l'établissement ou de contact avec des produits chimiques encore présents sur site

Observations :

L'inspection établit l'évolution suivante de l'inventaire des déchets, par rapport à la dernière inspection du 05/10/2023 :

Le portail principal et le portail d'accès à la cours arrière sont toujours cadenassés. L'accès depuis la parcelle adjacente, propriété de la métropole, est toujours libre. Enfin le grillage à l'angle nord du site est toujours arraché en plusieurs points, mais la situation ne semble pas s'être dégradé sur

ce point.

En revanche, la situation s'est fortement dégradée sur les points suivants :

Un linéaire de plusieurs mètres de clôture a été arraché au niveau du parking Sifa (angle Nord-Est du site) offrant un nouvel accès libre au site.

Le bardage du bâtiment a été arraché en de nombreux points, notamment au droit du parking Sifa, sur une largeur suffisante pour permettre le passage d'un véhicule de chantier.

De très nombreuses vitres donnant sur la rue de la Fonderie ont été arrachées ou cassées, permettant le passage d'une personne.

Il est donc désormais possible d'accéder librement aux parties extérieures et à l'intérieur du bâtiment depuis plusieurs points du site. Par ailleurs, aucun gardien n'est présent sur site.

Il est constaté que ces locaux font l'objet d'un grand nombre de passages comme en atteste les nombreux tags sur les murs ainsi que les quantités importantes de bouteilles et cannettes d'alcool ainsi que de mégots retrouvés sur site (notamment au niveau du local BU10014B où sont entassées de quantités significatives de matières combustibles du type archive papier, mobilier bois, etc.).

Le jour de l'inspection, il a d'ailleurs été constaté sur le parking Sifa (angle Nord-Est du site) la présence de :

deux caravanes non attelées à un véhicule et sur cales, ainsi qu'un véhicule de chantier du type fourgonnette plateau.

Un véhicule Renault Kangoo dont le coffre était rempli de matériaux divers.

Le propriétaire de la Renault Kangoo n'a pu être interviewé. Il a quitté le site lors de l'inspection. L'un des occupants des caravanes a pu être interviewé. Il déclare qu'il travaille sur le site, qu'il a conscience que le site est dangereux mais "que c'est son métier". Il déclare qu'il n'est pas mandaté par le liquidateur judiciaire. Cette personne est sensibilisée par l'inspection sur les risques de chute dans les fosses et sur la présence de produit dangereux. Il déclare qu'une personne en charge de la vente du site, lors d'une visite il y a quelques semaines, est tombée dans l'une des fosses avant d'être conduite à l'hôpital.

Il est donc constaté que le liquidateur judiciaire n'a pas satisfait à l'article 1er de l'arrêté préfectoral de mesures d'urgence du 20/10/2023 qui dispose que sous 1 jour à notification de l'arrêté il doit être procédé à la "Mise en œuvre de toutes les dispositions nécessaires pour empêcher l'accès au site et aux bâtiments, en particulier :

• Mise en place d'un gardiennage permanent du site et des bâtiments. Le gardiennage est maintenu tant que l'ensemble des déchets dangereux n'a pas été évacué que l'ensemble des accès aux locaux n'a pas été sécurisé.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription

Proposition de délais : 1 jour

N° 4 : Mise en sécurité

Référence réglementaire : Article 1 de l'arrêté de mesures d'urgence du 20/10/2023

Thème(s) : Risques accidentels, Conditions de mise en sécurité – Suppression risques incendie/explosion

Point de contrôle déjà contrôlé :

- lors de la visite d'inspection du 05/10/2023

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • type de suites qui avaient été actées : Avec suites • suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Mise en demeure, respect de prescription • date d'échéance qui a été retenue : 18/11/2023 |
|---|

Prescription contrôlée :

Article 1^{er} – Mise en sécurité

Le liquidateur de la société SIFA TECHNOLOGIE est tenu de mettre en œuvre l'ensemble des mesures de mise en sécurité mentionnées en annexe au présent arrêté, dans les délais mentionnés par cette annexe.

ANNEXE

N°2: Mise en œuvre de toutes les dispositions nécessaires pour empêcher une pollution des eaux souterraines ou des eaux superficielles, en particulier:	1 semaine
<ul style="list-style-type: none"> • Pompage des huiles dans les fosses; • Placement sur rétention des bidons et fûts contenant des produits dangereux; • Récupération des hydrocarbures et des autres produits dangereux épandus à même le sol et conditionnement permettant d'éviter tout nouvel épandage. 	
N°3: Nettoyage de toutes les capacités contenant des produits dangereux (amines, hydrocarbures) après dégazage si besoin.	15 jours
N°4: Caractérisation, tri et évacuation de l'ensemble des déchets encore présents sur le site dans des filières régulièrement autorisées, avec une priorité à donner aux déchets dangereux.	45 jours

Constats :

[C3] Présence de nombreuses matières combustibles sur site – cf. PDC2

Observations :

Il est constaté que la situation reste inchangée concernant le gaz.

Concernant l'électricité, comme indiqué au thème 2, une partie des installations électriques ont été démantelées. Les tests effectués sur certains interrupteurs confirment que l'alimentation électrique a été coupée.

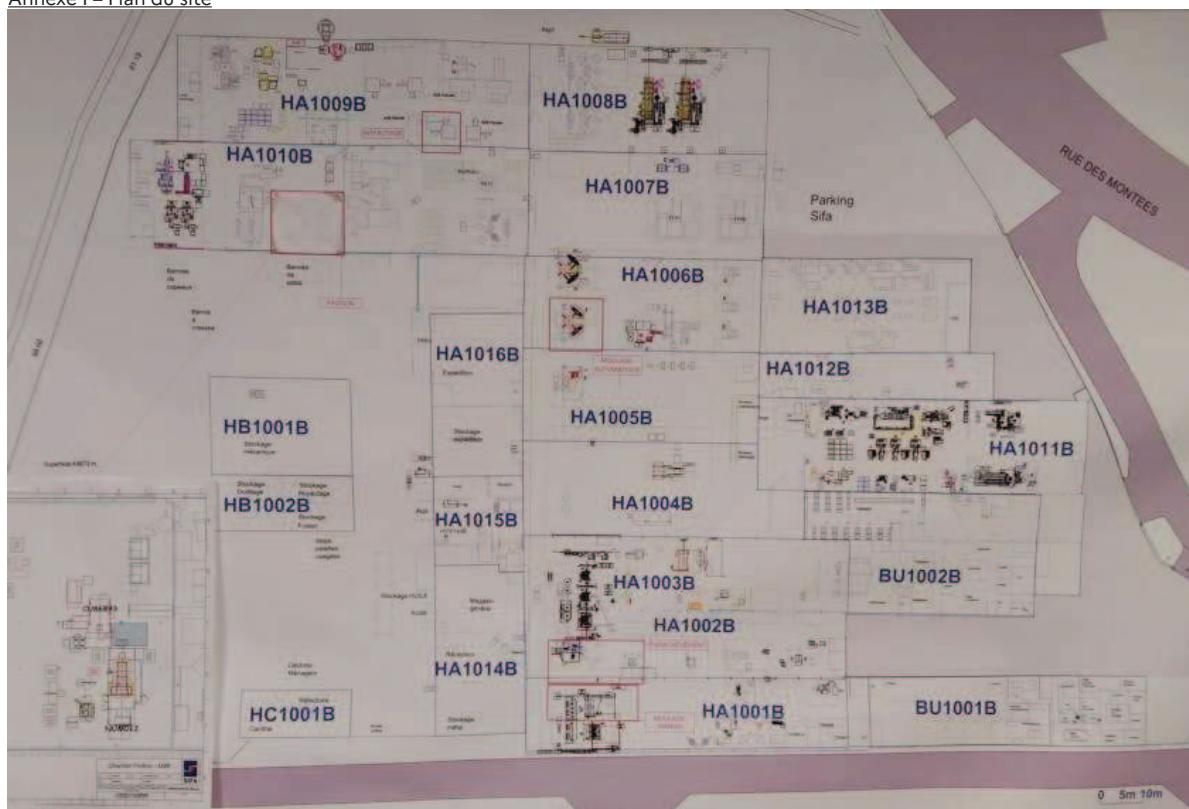
En revanche il est constaté la présence en grande quantité de papier, bois, matières plastiques, huiles, etc. qui constituent des matières combustibles en cas d'incendie. **Il est par ailleurs constaté que le risque de départ d'un incendie est augmenté par le passage de personnes sur site (mégots retrouvés dans les locaux et activité de brûlage de déchets à proximité directe du bâtiment).**

Type de suites proposées : Avec suites

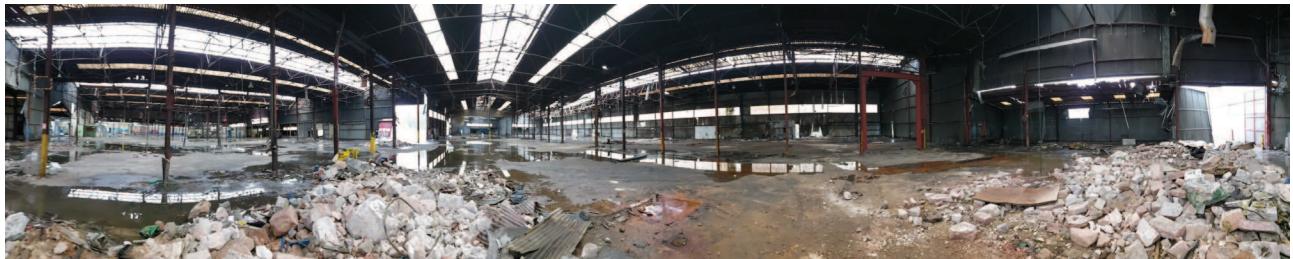
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription

Proposition de délais : 15 jours

Annexe I – Plan du site



Annexe II – Planche photographique



Vue panoramique de l'intérieur de l'atelier (locaux HA1007B, HA1008B, HA1009B, HA1010B, HA1006B, HA1005B et HA1004B). Infiltration d'eau météorique depuis la toiture endommagée.
Gravats rentrés dans les locaux visibles en premier plan.



Toiture local HA1009B et poutres porteuses endommagées, éléments menaçant de tomber



Ancien local fioul



Local BU1001B



Local BU1001B



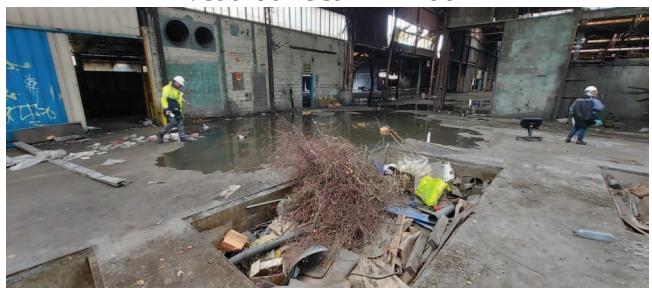
Local BU1001B



Fosse remplie de déchets solides souillés au niveau du local HA1002B



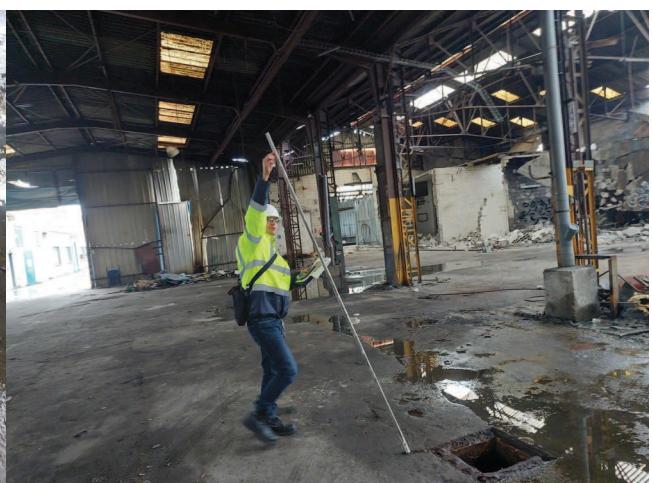
Fosse remplie de déchets solides souillés au niveau du local HA1004B



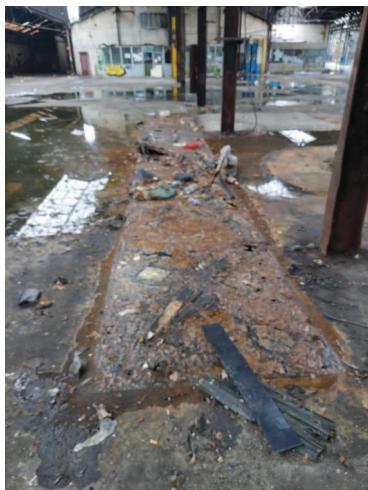
Fosse remplie de déchets solides souillés au niveau du local HA1003B – Présence d'apport externe de déchets



Regard rempli de déchets liquides, avec infiltrations sous dalle en profondeur (local HA 1002B)



Pige dans le regard rempli de déchets liquides, profondeur d'eau estimée à 2,2 mètres



Fosses remplies de déchets soldes et liquides



Fosses remplies de déchets liquides et solides



Déchets épandus sur le sol



Fosses remplies de déchets liquides et solides



Déversement de déchets liquides dans l'angle
Nord du local HA1009B



Ecoulement des déchets liquides à l'extérieur du
local HA1009B



Ecoulement vers l'extérieur de déchets liquides contenus dans les fosses du local HA1009B



Ecoulement vers l'extérieur de déchets liquides contenus dans les fosses du local HA1009B



Ecoulement de déchets liquides repris par les eaux météoriques au niveau du local HA1007B



Ecoulement de déchets liquides repris par les eaux météoriques



Toiture en fibro-ciment (probablement amiantée) effondrée



Sac de pastilles de colle thermofusible éventré



Résidu de démantèlement de véhicules



Nappe d'hydrocarbures déversée dans la cour principale



Tags à l'intérieur des locaux



Tags à l'intérieur des locaux



Regard ouvert à proximité de l'ancienne embase de la TAR



Cour d'eau ceinturant le site



Point de brûlage



Point de brûlage



TAR dans le cours d'eau



Caravanes et camionnette sur le parking SIFA



Grillage arraché au niveau du parking SIFA



Bardage arraché au niveau du parking SIFA